

#### **418. Obligations des veuves et filles majeures**

##### **1739 mai 19. Neuchâtel**

*Les veuves et les filles majeures sans tuteur ni curateur peuvent s'obliger de manière valable et passer toutes sortes d'actes et de contrats sans avoir besoin d'aucune autorisation. En conséquence de quoi, les actes et obligations qu'elles auraient passés sont valables.*

5

Sur la requette adressée à monsieur le maître bourgeois en chef et à messieurs du Conseil Étroit de la Ville de Neufchatel par noble docte et spectable François Gaudot, bourgeois de la dite Ville, ministre du saint Évangile et pasteur de l'église de Saint Blaise, aux fins d'avoir une déclaration de la coutume de ce païs sur l'article suivant.

10

Savoir, si une femme ou une fille, étant majeure & sans tuteur, ne peut pas contracter sans autorisation de personne, soit pour acheter ou vendre prêter ou emprunter etcétéra. Et supposé qu'elle le puisse, si quelcun de ces contrats, sur tout en fait de dettes qui aura été passée rière la souveraineté de Neufchatel, ne doit pas avoir lieu dans le canton de Berne où la fille ou veuve contractante se seroit retirée pour l'obliger et la contraindre à remplir ses engagements. Et si cela n'est pas conforme au traité de combourgeoisie avec ledit canton.

15

Mon dit sieur le maître bourgeois en chef et mesdits sieurs du Conseil Étroit, après délibération, ont dit et prononcé, suivant la coutume usitée dans la souveraineté de Neufchatel de tems immémorial jusques à présent.

20

Que les veuves et les filles majeures, sujettes de l'État, lorsqu'elles sont sans tuteurs et curateurs, peuvent vallablement s'obliger et passer en ce païs tous actes et contracts, sans avoir besoin d'aucune autorisation, et qu'en conséquence les actes et obligations par elles ainsi passés sont vallables et obligatoires et par tout exécutoires contre elles.

25

Ce qui a été ordonné etcétéra. Neufchatel le 19. may 1739 [19.05.1739].

Par ordonnance.

[Signature:] Philibert Perroud [Seing notarial]

**Original :** AVN B 101.14.002, fol. 58v ; Papier, 22 × 34.5 cm.